|  |  |
| --- | --- |
|  | PLEIN SUD  l'agence immo  2 place Doussot - 46200 SOUILLAC  www.pleinsudimmo.fr  contact@pleinsudimmo.fr - 06 24 22 26 21 |

**Bon d'Indication ou de Visite / Mandat de Recherche N°** 1545

***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

**Madame LAURA BARBIER / / / laurabarbier4@gmail.com / 0603009469**  ci-après dénommé "le mandant", *D'UNE PART,*

et

L'agence PLEIN SUD l'agence immo SAS au capital de 10 000 €, siège social 2 Place Doussot, 46200 SOUILLAC RCS Cahors 807 882 477 titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°PCI 4601 2020 000 044 393 délivrée par la CCI du Lot, sans garantie financière (article 38 l de la loi 2010-853) RCS CAHORS 807882477 - RCP AXA France iard - contrat n° 7312491604, ci-après dénommé "le mandataire", *D'UNE PART, D'AUTRE PART*

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT*:

Par les présentes, le mandant charge le mandataire, qui accepte cette mission, de rechercher, en vue de l’acquérir, un bien répondant aux caractéristiques définies ci-après :

**Nature : Maison Contemporaine / Secteur géographique : Région SOUILLAC**

**Terrain mini : 515** m²/ ***Divers :***

***Prix maximum souhaité***  De 100000 à 212500 **Euros.**

Si elle se réalise, la vente devra respecter les dispositions de la loi du 02.01.1970 et du décret du 20.07.1972, à savoir :

**REMUNERATION DU MANDATAIRE :** En cas d'achat d'un bien présenté par le mandataire, sa rémunération sera à la charge du mandant et sera celle prévue au mandat de vente. Elle ne deviendra exigible qu’après achat effectivement conclu, levée étant obligatoirement faite de toutes conditions suspensives, conformément à l’article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

En cas d’exercice éventuel d’un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l’acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant à l’acquéreur sera à la charge du préempteur. La présente condition est impérative.

**DUREE DU PRESENT MANDAT :** Ce mandat vous est consenti pour une durée de douze mois, dont les trois premiers mois sont irrévocables. Passé cette période d'irrévocabilité, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les prescriptions de l'article L136-1 recodifié à l'article L215-1 du code de la consomation ne sont pas applicables au présent contrat.

**FACULTE DE RETRACTATION DU MANDANT** **:**

Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de quatorze jours à compter de la date de signature des présentes.

Si le mandant entend utiliser cette faculté, il procédera à une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec A.R. au mandataire désigné, dans un délai de quatorze jours qui commence à courir le lendemain du jour de la signature des présentes.

L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais.

Les prestations devant être excécutées par le mandataire dans le cadre des présentes et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne débuteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

 **Option Exécution immédiate du mandat.**

Les prestations devant être excécutées par le mandataire dans le cadre des présentes et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, peuvent débuter dés aujourd'hui, mais nous conservons la faculté de nous rétracter.

**OBLIGATIONS DU MANDANT ET CLAUSE PENALE: Le mandant reconnait que les affaires proposées ci dessous, visitées ou dont la localisation a été indiquée par email sont strictement confidentielles et il s’engage à n'en traiter l'achat que par le seul intermédiaire du mandataire pendant la durée du mandat et dans les vingt-quatre mois suivant son expiration.**

**En cas de non-respect de cette obligation expresse, le mandant s’engage expressément à verser au mandataire, une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, égale au montant de la commission ci-avant prévue.**

Art.78 du décret du 20 juillet 1972: Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**INFORMATIQUE, LIBERTE, RGPD** **:**

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour excecuter le présent mandat, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires.

 **En cochant cette case j'accepte de recevoir par email les fiches descriptives des propriétés qui correspondent à mes critères de recherche.**

Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données le concernant, ainsi que d'un droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement de ces données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de ses données le mandant peut s'adresser au DPO de l'agence : PLEIN SUD l'agence Immo 2 place Doussot 46200 SOUILLAC ou par email : contact@pleinsudimmo.fr. Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant est accessible à l'adresse suivante : https://www.pleinsudimmo.fr

Pour l’application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives et attribuent compétence exclusive aux tribunaux du ressort de la situation des biens à vendre.

Etabli en double exemplaire, dans les locaux du mandataire, dont un a été remis au mandant qui le reconnaît.

|  |
| --- |
| **Description des biens localisés par email ou visités :** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence :**  SUD1544 / Région SOUILLAC  SOUILLAC, Maison de ville 3 chambres rénovée, jardin clos.  Prix de Vente : 170 000 € |  |

**A SOUILLAC, le 14 avril 2023**

Le mandant déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1,L111-2 et L111-3 du code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire.

Il reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de l'intégralité des présentes pages 1 à 2.

**Signature du Mandant Signature du Mandataire**